

Modalités de paiement

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une **adhésion annuelle**, fixée pour chaque exercice, par le dernier Conseil d'Administration de l'exercice précédent. Toute adhésion est définitivement acquise à l'Association. Cette adhésion comprend également la licence à la Fédération Française de Danse.

La **cotisation annuelle** est également fixée par le dernier Conseil d'Administration de l'exercice précédent, et doit être majoritairement versée en septembre, ou au plus tard dans les quinze jours du démarrage de l'activité de l'adhérent.

L'Association offre une **séance d'essai**, avec la possibilité de se rétracter au bout de cette première séance sans motif particulier, l'adhésion et la cotisation lui seront alors retournées ou remboursées. Au-delà l'engagement est considéré comme acquis pour la totalité de l'année.

Des facilités de paiement sont accordées par semestre, le deuxième versement s'effectuant en février.

Le paiement s'effectue soit :

- par carte bancaire de la totalité de la somme due (adhésion et cotisation) via la plateforme Hello Asso
- par chèque bancaire de la totalité de la somme due ou en 2 fois (septembre et février)
- par espèces de la totalité de la somme due
- coupon de réduction de 10€ du Pass'Culture de la ville de Pessac

Un tarif dégressif est appliqué selon le nombre d'adhérents inscrits par famille ou le nombre de cours suivis par adhérent.

Les membres élus au Conseil d'Administration, élèves, salariés ou membres bienfaiteurs sont exceptionnellement exemptés du règlement de l'adhésion.

Il peut exceptionnellement être demandé un montant supplémentaire de cotisation dans le cadre de cours supplémentaires nécessaires à l'activité, et en particulier dans le cadre des répétitions pour concours ou interventions extérieures. Le montant de cette cotisation supplémentaire sera fixé par le Conseil d'Administration, en fonction du nombre d'heures effectuées et sur lesquelles le professeur sera rémunéré. Il sera communiqué aux adhérents concernés avant la mise en place de ces cours supplémentaires.

L'adhérent pourra refuser ce supplément de cotisation, mais ne pourra plus alors participer aux cours supplémentaires.

Toute cotisation réglée est définitivement acquise à l'association.

Un remboursement peut être exceptionnellement accepté sur présentation d'un certificat médical mentionnant la nécessité d'un arrêt de l'activité, ou en cas de force majeure sur présentation d'un justificatif.

Les absences de l'élève ne donneront lieu à aucun remboursement.